



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE DEPLACEMENT
INTRA-COMMUNAL D'UN DEBIT DE TABAC**

N° 2023/52

Le Maire de la commune de Ille sur têt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de santé publique ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code pénal

Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du Droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux zones protégées dans le département des Pyrénées-Orientales

Vu la demande, en date du 02/02/2023, par laquelle Monsieur LLOBET Jean Philippe, propriétaire du débit de tabac « Le Totem », demande le déplacement de son débit de tabac, actuellement situé 21 place de la République à Ille sur tet dans un nouvel établissement situé Zone du Camp Llarg à Ille sur tet,

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Perpignan en date du 06/04/2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur de la Confédération des buralistes en date du 15/03/2023 ;

Considérant que le déplacement du débit de tabac de la commune « Le Totem » ne se trouve pas dans le périmètre des zones protégées et n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de débitants de tabac ;

Considérant que le déplacement du débit de tabac, « Le Totem » ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le déplacement intra-communal du débit de tabac « Le Totem » exploité par M. LLOBET Jean Philippe du local actuel, sis 21 place de la République à Ille sur tet, vers un nouveau local commercial situé Zone d'activité du Camp Llarg à Ille sur tet, est autorisé à compter du 04/12/2023.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en Mairie de Ille sur tet et dans les locaux de la Direction régionales des douanes et droits indirects de Perpignan.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et pour les tiers, à compter de son affichage en Mairie de Ille sur tet ou dans les locaux de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Perpignan.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Monsieur le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects ;
- Monsieur Le Président de la Confédération des buralistes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ille sur tet ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur LLOBET Jean Philippe

Fait à Ille sur Tet, le 12 septembre 2023,



Le Maire,


William BURGHOFFER